

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

SAISON 2025/2026

En attente d'approbation par le Comité Directeur

Réunion du 05 mai 2026 à 19h30 en visioconférence

<u>Présents</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Monsieur	PRIGENT Arnaud	Co-Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusé</u> :	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

Dossiers du RIS

❖ RIS n° 15 du 30/04/2026

Sanctions terrain :

N° du match et Date	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
PMAR080 du 18/04/2026	M. BOUCHUT TRISTAN	Joueur	CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY	Carton Jaune	1 (Total : 2)	/
PMBR080 du 18/04/2026	M. THEBAULT TRISTAN	Joueur	VOLLEY 6	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
PMBR080 du 18/04/2026	M. PETROVIC IVAN	Joueur	VOLLEY 6	Carton Rouge	2 (Total : 3 – Reste : 0)	7 jours (Du 6 au 12 mai) Amende de 100 euros
1FAR080 du 19/04/2026	Mme SOUDANI KATARINA	Joueuse	CNM CHARENTON	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
1FBR077 du 19/04/2026	M. DANIEL JULIEN	Entraîneur	PUC VOLLEY-BALL	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
2FAR076 du 18/04/2026	Mme LIMPITSHI DORCAS	Joueuse	ASSOCIATION VOLLEY-BALL DU VAL D'YERRES	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
2MBR078 du 18/04/2026	M. MOIZARD RAPHAEL	Joueur	VOLLEY-CLUB NOGENTAIS	Carton Jaune	1 (Total : 3 – Reste : 0)	7 jours (Du 5 au 11 mai)
2MBR079 du 18/04/2026	M. RIBEIRO HUGO	Joueur	TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
2MCR077 du 18/04/2026	M. GONCALVES MARTINS JEAN	Joueur	AS VOLLEY-BALL VELIZY	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
2MCR079 du 19/04/2026	M. LATORRE TIMOTHEE	Joueur	CONFLANS ANDRESY-JOUY VB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
2MDR078 du 18/04/2026	M. LESMOULINS JULIAN	Entraîneur	UNION SPORTIVE CARRIERES SUR SEINE	Carton Jaune	2 (Total : 4 – Reste : 1)	7 jours (Du 5 au 11 mai)

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

➤ **Championnat régional 1 senior masculin :**

✓ **Poule A :**

- Dossier n°69 : 1MAR079 - ACBB 3 / AS VOLLEY-BALL VELIZY 2 du samedi 18/04/2026 du samedi 18/04/2026 :

Constatant que :

- Lors de la rencontre n° 1MAR079 du 18 avril 2026, le GSA **AS VOLLEY-BALL VELIZY** a inscrit sur la feuille de match les joueurs suivants :
 - M. LEGRAND LUBIN, licence n° 2306204 ; de la catégorie M18 ;
 - M. LEBRUN ROMAIN, licence n° 2391471 ; de la catégorie M21 ;
 - M. LECANU EDOUARD, licence n° 2720585 de la catégorie M21.
- Les trois joueurs précités possèdent une licence compétition extension « Volley-ball » en « Mutation régionale ».
- Le GSA AS VOLLEY-BALL VELIZY avait au minimum six joueurs régulièrement qualifiés inscrits sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA AS VOLLEY-BALL VELIZY est en infraction avec l'article 5 du RPE.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 28 du RGES et à l'article 13 du RPE, l'équipe AS VOLLEY-BALL VELIZY perd le match n° 1MAR079 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA 1 AS VOLLEY-BALL VELIZY devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **80 euros**.

➤ **Tour 1 des Finales du Championnat Régional M13 Féminin « ARGENT » :**

- Dossier n°70 : Poule C du samedi 18/04/2026 à Vélizy :
- Constatant, que l'équipe **CONFLANS ANDRESY-JOUY VB** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 16 du RPE de la compétition, l'équipe CONFLANS ANDRESY-JOUY VB perd les matchs n° AFC002 et AFC003 par forfait : F/2 (00/25, 00/25).

L'équipe CONFLANS ANDRESY-JOUY VB est éliminée de la compétition.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA CONFLANS ANDRESY-JOUY VB devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **72 euros**.

➤ **Championnat Régional « Bronze » M18 Masculin :**

- Dossier n°71 : MBR029 - EXCELLENCE SUD-ESSONNE VOLLEY-BALL 1 / UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF du samedi 11/04/2026 :

Constatant que :

- Lors de la rencontre n° MBR029, le GSA recevant **EXCELLENCE SUD-ESSONNE VOLLEY-BALL**, a utilisé une feuille de match papier à la place d'une feuille de match électronique (FDME).
- Aucune mention n'a été portée dans le pavé « Remarques » de la feuille de match afin de signaler un éventuel dysfonctionnement de la FDME.

Considérant l'article 8 du Règlement particulier des Epreuves (RPE).

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA **EXCELLENCE SUD-ESSONNE VOLLEY-BALL** devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative d'un montant de **20 euros** pour non- utilisation de la FDME.

Divers

- ❖ Préparation du projet CRS à présenter à l'AG de la Ligue : championnats seniors et compétitions jeunes (qualifications régionales, championnat régional, Coupe Île-de-France).
- ❖ Préparation du règlement du tournoi **VOLLIDF DECATHLON PRO 2026** : Seniors/Loisirs, Masters et Jeunes.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

L'appel doit être effectué par un licencié concerné par le dossier, par lettre recommandée, envoyée dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est également nécessaire de préciser que vous acceptez les frais d'appel de 110 €.

Le secrétaire de séance
M. Tarek BOUGHERBAL



Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO

